

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, ET 15 SEPTEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents :

M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

M. David EYSSETTE qui a donné procuration à Mme Morgane ANDRE-BERNAVON

Etaient absents :

Mme Gaëlle GUILLERMIN

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sonia REBOUL a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

N° 2022-050 : CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : DÉSIGNATION

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	17	18

DATE DE LA CONVOCATION

08/09/2022

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

08/09/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi MATRAS » prévoit en son article 13, la désignation obligatoire d'un correspondant incendie et secours parmi les membres du Conseil Municipal ; cette désignation n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*
- *concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive*
- *concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*

Il doit également informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DESIGNE comme correspondant incendie et secours :

Monsieur David EYSETTE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

